

# SERVICES PSYCHOLOGIQUES OFFERTS À UN ENFANT DE MOINS DE 14 ANS

## FORMULAIRE DE CONSENTEMENT

### Nature des services

*(Préciser s'il s'agit d'une évaluation, de psychothérapie, etc. En donner une courte description, si jugé pertinent.)*

### Demande du parent (ou tuteur légal, le cas échéant)

*(Préciser la demande du client, le mandat donné au psychologue, ainsi que les objectifs retenus.)*

### Modèle théorique, approche, outils ou techniques utilisés

Le psychologue proposera une approche, des outils ou des techniques qui découlent du ou des modèles *(préciser)* afin de réaliser le mandat.

### Avantages, inconvénients et alternatives aux services

*(Préciser.)*

### Modalités de la prestation des services

Le psychologue rencontrera individuellement l'enfant *(ou autrement, préciser)*. Il pourra aussi être nécessaire qu'il rencontre ou encore qu'il échange avec les parents *(ou tuteurs légaux, le cas échéant, préciser)*.

Le nombre de séances est de *(préciser, si le nombre de séances est prédéterminé)*, à raison d'une séance par semaine *(ou autre, à préciser)*. Les rencontres sont d'une durée de *(préciser)* minutes *(ajuster s'il s'agit d'une évaluation)*.

*OU* Le nombre de séances et la durée de la psychothérapie, à raison d'une séance par semaine *(ou autre, à préciser)*, sont déterminés par différents facteurs, tels que la nature des difficultés rencontrées, les objectifs et l'évolution du traitement. Les rencontres sont d'une durée de *(préciser)* minutes.

### Honoraires et modalités de paiement

L'entente sur les honoraires et les modalités de paiement est la suivante : *(préciser)*.

*(Ajoutez ce qui suit si vous facturez des frais pour les rendez-vous manqués.)* Sur les reçus émis dans le cas de rendez-vous manqués, les frais seront libellés comme des frais administratifs.

*(Si le psychologue le juge pertinent, ajouter une mention quant aux conséquences d'un retard du client ou du psychologue aux séances.)*

### Cessation des services

Le client peut mettre fin à tout moment aux services professionnels. *Si le psychologue le juge pertinent, ajouter les circonstances à l'intérieur desquelles il pourrait lui-même mettre fin aux services.)*

### Confidentialité et ses limites

Le psychologue doit respecter le secret de tout renseignement de nature confidentielle porté à sa connaissance dans l'exercice de sa profession. Il ne peut être relevé du secret professionnel qu'avec l'autorisation du client ou lorsque la loi l'ordonne ou l'autorise par une disposition expresse *(préciser, s'il y a lieu, la ou les exceptions susceptibles de survenir considérant le client et sa situation particulière)*.

La loi autorise le parent (ou le tuteur légal) à avoir accès au dossier de l'enfant. *(Si le psychologue le juge pertinent, décrire les modalités de transmission de renseignements aux parents en cours de mandat.)*

### Tenue de dossiers

Le psychologue doit constituer un dossier confidentiel. Le dossier est conservé dans un endroit sécuritaire verrouillé. Les parents (ou le tuteur légal) y ont accès et personne ne peut y avoir accès sans autorisation expresse de ces derniers. Le psychologue est responsable de gérer la conservation du dossier jusqu'à un minimum de 5 ans après la cessation des services.

## Consentement

Je consens (nous consentons) à ce que mon (notre) enfant reçoive les services professionnels offerts tels qu'ils m'ont (nous ont) été proposés. J'ai (nous avons) pris connaissance du présent document et j'accepte (nous acceptons) les conditions qui s'y trouvent, ayant par ailleurs obtenu des réponses satisfaisantes aux questions que j'ai (nous avons) posées, le cas échéant.

Nom du parent ou tuteur légal : \_\_\_\_\_

Signature (parent ou tuteur légal) : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Nom du parent ou tuteur légal : \_\_\_\_\_

Signature (parent ou tuteur légal) : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

*(Si le psychologue le juge pertinent, ajouter : Le parent seul signataire confirme agir ici avec l'accord de l'autre parent. Dans l'éventualité où le psychologue suspecte un désaccord entre les parents quant aux services professionnels, la signature des deux parents est requise, autant que faire se peut, le psychologue ayant pris les moyens à sa disposition pour ce faire.*